

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Uni-Star - Nettoyant puissant pour intérieur/extérieur
Numero d'article: 200002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

	Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).	
Pictogrammes de danger		
Mention d'avertissement	DANGER	
Contient:	2-aminoéthanol	
Mentions de danger	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H290 Peut être corrosif pour les métaux.	
Conseils de prudence	P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.	
UFI:	EKE8-UW1F-J10Q-HMJS	
Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:	< 5% NTA < 5% agents de surface non ioniques	

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	2-aminoéthanol CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <5	2-Butoxyéthanol CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
1 - <3	Amine de coco éthoxylée CAS: 61791-14-8, EINECS/ELINCS: 500-152-2 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <5	Fettalkohol-C12-14-ethoxylat, propoxylat CAS: 68439-51-0 GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - <1	Nitritriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3, EINECS/ELINCS: 225-768-6, EU-INDEX: 607-620-00-6, Reg-No.: 01-2119519239-36-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Carc. 2: H351

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 ppm, 2,5 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 3 ppm, 7,6 mg/m ³
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m ³
2,2',2''-Nitrilotriéthanol
CAS: 102-71-6, EINECS/ELINCS: 203-049-8, Reg-No.: 01-2119486482-31-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
8 heures: 1 ppm, 2,5 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 3 ppm, 7,6 mg/m ³
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m ³

DNEL

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 5,25 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,5 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,75 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,5 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 0,5 mg/kg bw/day.
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 3,3 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3,75 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,24 mg/kg.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 98 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 26,7 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 246 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 59 mg/m ³ .

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme: 426 mg/m ³ .

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 147 mg/m ³ .
--

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 75 mg/kg bw/day.
--

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg bw/day.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,3 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme: 1091 mg/m ³ .
--

PNEC

Substance

Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
--

Eau de mer, 0,093 mg/l.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 540 mg/L.

sédiment (eau douce), 3,64 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 0,364 mg/kg.

soildu sol, 0,182 mg/kg.

Ingestion (alimentaire), 0,2 mg/kg.

Eau douce, 0,93 mg/l.

2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5

sédiment (Eau de mer), 0,043 mg/kg.

Eau douce, 0,085 mg/l.

sédiment (eau douce), 0,434 mg/kg.

soildu sol, 0,037 mg/kg.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.

Eau de mer, 0,009 mg/l.

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

Ingestion (alimentaire), 0,02 g/l.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l.

Eau douce, 8,8 mg/l.

sédiment (eau douce), 34,6 mg/kg.

soildu sol, 2,33 mg/kg.

Eau de mer, 0,88 mg/L.

sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	bleuâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	ca. 12,8
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	1,02
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Amine de coco éthoxylée, CAS: 61791-14-8
LD50, oral, rat: >300 - 2000 mg/kg bw.
Fettalkohol-C12-14-ethoxylat, propoxylat, CAS: 68439-51-0
LD50, oral, rat: >2000 mg/kg.
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LD50, dermique, lapin: > 10000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 5 mg/l (4 h).
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
LD50, dermique, rat: 1000 - 2500 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1050 - 1550 mg/kg.
LC50, inhalatoire (vapeur), rat: > 1,48 mg/l (estimated).
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, lapin: 400 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1480 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 1-5 mg/l/4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésion oculaire grave.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit provoque des brûlures.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP). (CAS: 5064-31-3) Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Amine de coco éthoxylée, CAS: 61791-14-8
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1,9 mg/L.
EC50, (16h), Pseudomonas putida: 480 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: >1 - 10 mg/L.
Fettalkohol-C12-14-ethoxylat, propoxylat, CAS: 68439-51-0
LC50, poisson: >1 - <10 mg/l (Methode ISO 7346/2).
EC50, Daphnia magna: >1 - <10 mg/l (OECD202).
EC50, Algae: >1 - <10 mg/l (OECD 201).
EC0, Bacteria: >100 mg/l (OECD 202).
Nitritotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: > 100 mg/l (APHA 1971).
EC50, Pseudomonas fluorescens: 3200 - 5600 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 91,5 mg/l.
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
LC50, (96h), Pimephales promelas: 2070 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 150 mg/l.
LC50, (96h), Cyprinus carpio: 349 mg/l (RL 92/69/EWG, C.1, semistatic).
LC50, (96h), Carassius auratus: 170 mg/l (APHA 1971).
EC50, (96h), Selenastrum capricornutum: 3,3 - 3,6 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 22 mg/l (RL 92/69/EWG, C.3).
EC50, (48h), Daphnia magna: 65 mg/l (RL 84/449/EWG, C.2).
EC50, (24h), Daphnia magna: 140 mg/l (OECD 202).
EC50, (72h), Scenedesmus capricornutum: 2,5 mg/l (OECD 201).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,85 mg/l (OECD 211).
EC0, (16h), Pseudomonas putida: 110 mg/l (DIN 38412 Part 8).
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: > 100 mg/l.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1700 mg/l.
EC50, (24h), Daphnia magna: 1800 mg/l.
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 911 mg/l.

12.2 Persistence et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU


Transport routier vers ADR/RID 2491


Transport fluvial (ADN) 2491

Transport maritime selon IMDG 2491

Transport aérien selon IATA 2491

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION
- Code de classification	C7
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN)	ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION
- Code de classification	C7
- Etiquettes de danger	

Transport maritime selon IMDG	Ethanolamine solution
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 I

Transport aérien selon IATA	Ethanolamine solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	8
Transport fluvial (ADN)	8
Transport maritime selon IMDG	8
Transport aérien selon IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	3,5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Fettalkohol-C12-14-ethoxylat, propoxylat
 SECTION 3 supprimé: 2,2',2"-Nitrilotriéthanol
 SECTION 3 supprimé: Alcools C12-14, éthoxylés, propoxylé
 SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
 SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
 SECTION 11 ajouté: Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
 SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).
 SECTION 11 supprimé: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
 SECTION 12 ajouté: Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").



Copyright: Chemiebüro®